

Soutien au développement des politiques sportives et à la vie associative

Définition : Accompagner le développement du sport dans les territoires carencés, favoriser l'accès aux loisirs des publics prioritaires et soutenir les acteurs associatifs locaux dans leurs projets.

Références réglementaires

Services ressources

DDCS 56 :
ddcs-cnds@morbihan.gouv.fr
ddcs-vieassociative@morbihan.gouv.fr

Sites Internet ressources

▪ <http://bretagne.drjscs.gouv.fr/spip.php?article759>

Les politiques jeunesse et sports se sont resserrées depuis plusieurs années, pour cibler essentiellement les territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, communes en contrat de ruralité, territoires carencés en équipements sportifs...) et les publics les plus éloignés des pratiques sportives et de loisirs (les habitants de ces territoires, les femmes, les personnes en situation de handicap...). Dans ce domaine les collectivités et les associations jouent un rôle majeur sur les territoires et tout l'enjeu de l'action de la DDCS réside dans l'accompagnement des projets visant la correction des inégalités sociales et territoriales.

Développement des équipements sportifs

Dans le domaine du développement du sport, les collectivités locales peuvent être soutenues, par le biais des crédits de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre de la création ou la rénovation d'équipements sportifs.

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratique, participent au développement et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir.

Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale.

L'ANS contribue, par son action, à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. Chaque année, le conseil d'administration de l'ANS décide des orientations, du montant des financements attribués, des bénéficiaires et du calendrier.

Différents types de projets sont subventionnables et relèvent, pour chacune des priorités, d'une enveloppe dédiée.

Sur la base des priorités fixées par l'ANS et en lien avec la direction régionale en charge du sport, la DDCS accompagne les collectivités dans la constitution et le suivi de leurs demandes de subvention au titre des équipements sportifs.

Soutien aux projets associatifs sur les territoires prioritaires

Que ce soit dans le champ de la jeunesse ou du sport, différents types d'aides sont destinés au secteur associatif.

La DDCS, en dotant les acteurs locaux associatifs, de subventions pour leur projet, leur fonctionnement ou pour contribuer à la création d'un emploi, participe aux côtés des collectivités, au dynamisme local et au renforcement du lien social.

Plus de **15 000** associations existent dans le Morbihan, de toutes tailles, actives dans de nombreux domaines : l'éducation, la culture, le social, la santé, l'environnement, la défense des droits, les loisirs... 3 secteurs d'activités concentrent près de **57 %** des créations d'associations : **culture (27,9%), sports (18,8%) et loisirs (10%)**.

La DDCS du Morbihan soutient financièrement la vie associative du Morbihan à partir de plusieurs leviers :

- **Le fond de développement de la vie associative (formation des bénévoles, fonctionnement de l'association et projets d'innovation)** via 2 appels à projet lancés au niveau départemental à partir d'orientations régionales. Dans le cadre de l'appel à projet sur le fonctionnement et l'innovation (FDVA2), le soutien de l'État vise prioritairement :
 - Les associations fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum
 - Les associations avec une forte **implication de bénévoles**
 - dont l'action concourt au **dynamisme de la vie locale**, au-delà de leurs adhérents
 - contribuant à l'**intérêt général** et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'au lien social et à la mixité sociale ou inter-générationnelle
 - les associations reconnues comme **points d'appui à la vie associative** (CRIB, antennes MAIA)

Les soutiens apportés au titre du FDVA sont très divers, témoignent de la vitalité et du rôle important que jouent les associations sur les territoires et ce quel que soit le secteur d'activité ex. de projets : sensibilisation à la protection de certaines espèces animales, animation ludique pour les personnes âgées, aide à la création d'un spectacle, découverte du patrimoine maritime, création d'un jardin partagé, ateliers de réparation de vélo, réhabilitation d'un lieu de mémoire...

- **Les subventions aux actions locales de jeunesse, d'éducation populaire** qui favorisent l'autonomie, l'engagement et la citoyenneté des jeunes
- **Le soutien à l'emploi associatif**
 - En faveur des associations de jeunesse, via les postes gérés par le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;
 - En faveur des clubs sportifs, via les crédits de l'Agence Nationale du Sport et gérés par l'Etat